Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges

# LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

## UNE COMMISSION STRATÉGIQUE POUR LE SIEPAL

SIEPAL

DÉCEMBRE 2023

# Le SIEPAL : de la mise en œuvre du SCoT 2030 à l'échange d'informations

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges est statutairement chargé de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale 2030, exécutoire depuis septembre 2021.

A ce titre, il accompagne ses membres et plus largement les communes qui engagent des procédures de révision ou modification de leurs documents d'urbanisme pour être compatibles avec le SCoT.

Les missions du syndicat ne se réduisent pas à cette assistance technique, déjà très utile aux territoires. Elles consistent également à informer sur tous les sujets qui entrent dans son champ de compétences, afin que les membres du SIEPAL et au-delà les acteurs du territoire des 65 communes soient mieux renseignés sur les mécanismes de décisions qui en régisssent le développement et l'aménagement.

Le SIEPAL est membre de plusieurs commissions départementales, dont la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il m'a semblé intéressant qu'un éclairage synthétique sur le rôle et le fonctionnement de la CDPENAF soit apporté au plus grand nombre et que chacun sache en quelques pages quelles sont les types de dossiers traités par la commission, notamment au regard du développement des énergies renouvelables.

Je vous souhaite une très bonne lecture

Le Président, Vincent Léonie

SOMMAIRE


La CDPENAF, une commission grand format ---------- page 3
Une feuille de route fixée par la loi ---------- page 4
Des avis simples dans la majorité des cas ---------- page 4
Des avis conformes dans des cas spécifiques ---------- page 5
Schéma de Cohérence Territoriale ou non, quelles conséquences ? ---------- page 5
Une instance qui délibère sur les documents d'urbanisme ---------- page 6
Un volume de dossiers important qui reflète le dynamisme du monde rural ---------- page 8
La caractérisation des espaces susceptibles d'être des friches agricoles ---------- page 10
La question des énergies renouvelables de plus en plus présente ---------- page 12
Le photovoltaïsme en Haute-Vienne ---------- page 14
L'agrivoltaïsme ---------- page 17
L'éolien ---------- page 18

# La CDPENAF, une commission grand format

➲ La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF), créée par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) en 2014.

➲ un outil dans la stratégie de lutte contre l'artificialisation excessive des terres naturelles, agricoles et forestières

## COMPOSITION DE LA CDPENAF DE HAUTE-VIENNE

Le préfet*, président

- Président du Groupe Mammalogique Herpétologique du Limousin - GMHL*
- Président de l'association Limousin Nature Environnement*
- Président de la chambre des notaires*
- Président du syndicat des forestiers privés du Limousin*
- Président de la fédération des chasseurs*
- Président de l'association Terre de lien*
- Président de la Coordination rurale*
- Président des jeunes agriculteurs*
- Président de la Chambre d'agriculture 87*
- Président de la FDSEA 87
- Directeur de la DDT 87*
- Maire ou élu du département
- Maire ou élu du département
- Représentant de la propriété rurale
- Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - INAO*
- Porte-parole de la confédération paysanne
- Président du Conseil Départemental*
- Président du SIEPAL*
- Président de l'Union des communes forestières de Nouvelle Aquitaine*

**ou son représentant*

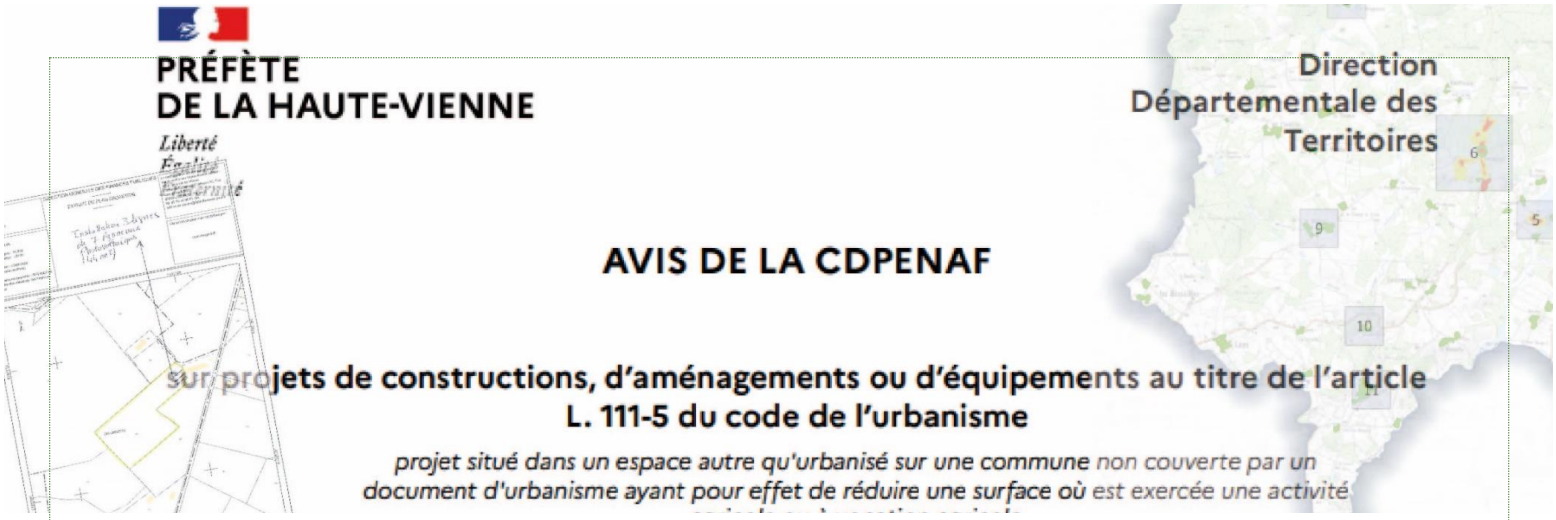


# Une feuille de route fixée par la loi

➲ Une commission qui prend appui sur deux piliers :
Le code rural et de la pêche
Le code de l'urbanisme

➲ Une commission pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers

➲ Ses missions sont multiples

# Des avis simples dans la majorité des cas

➲ autorisations d'urbanisme déposées au titre de la nécessité agricole

- hangars agricoles (y compris photovoltaïques),
- bâtiments de stockage,
- stabulations,
- porcheries,
- abris pour animaux,
- serres,
- tunnels,
- maisons d'habitation des exploitants,…

➲ élaborations, révisions ou modifications de PLU(i) ou de SCoT

➲ projets de centrales photovoltaïques au sol

# Des avis conformes dans des cas spécifiques

➲ autorisations d'urbanisme déposées au titre d'un changement de destination

➲ autorisations d'urbanisme déposées au titre des constructions ou installations sur délibération motivée du conseil municipal

# Schéma de Cohérence Territoriale ou non, quelles conséquences ?

*Procédures d'urbanisme : la CDPENAF n'examine pas les mêmes dossiers pour rendre son avis*

## Pour un territoire couvert par un SCoT opposable

➲ Délimitation des secteurs de taille et capacités d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole ou naturelle.

➲ Règlement autorisant les extensions et annexes d'habitations en zone agricole ou naturelle hors STECAL.

## Pour un territoire non couvert par un SCoT opposable

➲ Élaboration ou révision d'un document d'urbanisme, avec réduction des espaces agricoles, naturels, ou forestiers.

➲ Dérogation au principe d'urbanisation limitée en zones naturelle, agricole, forestière ou zone à urbaniser « 2AU ».

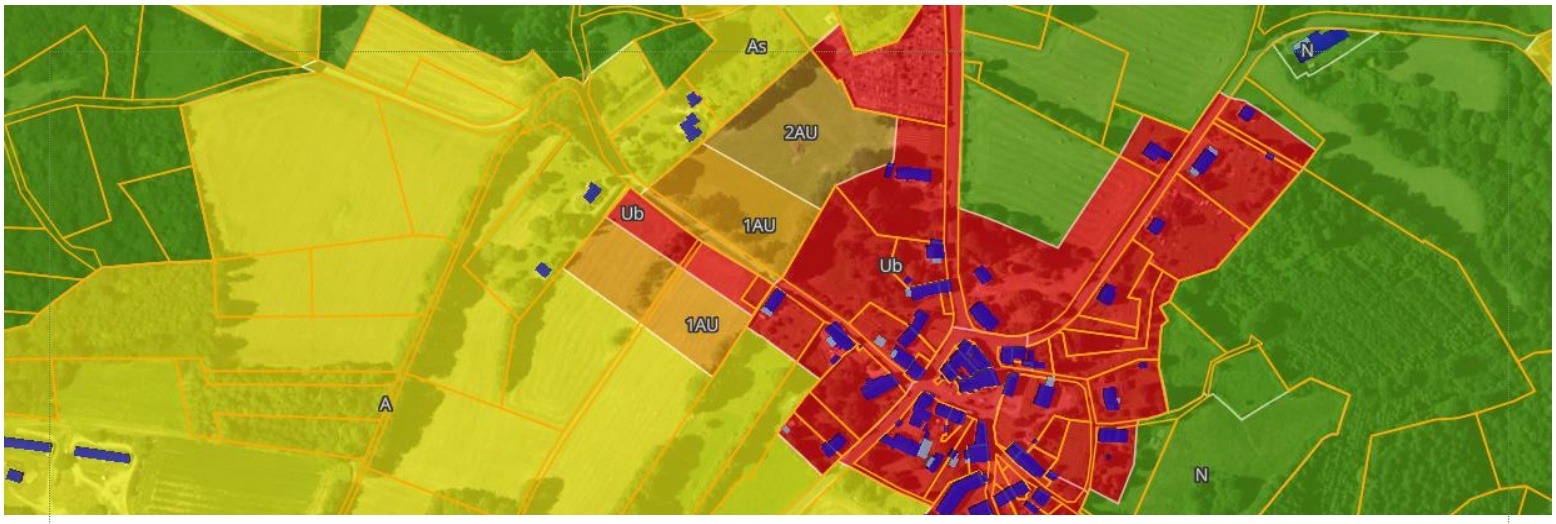


# Une instance qui délibère sur les documents d'urbanisme

➲ 87% des 850 dossiers examinés entre 2016 et 2022 sont des « autorisations d'urbanisme ».
Environ 90% des dossiers déposés sont acceptés

➲ Seulement un dossier sur 10 est un document d'urbanisme

**AVIS DE LA CDPENAF SUR LES DOSSIERS DE DOCUMENTS D'URBANISME ENTRE 2016 ET 2022**

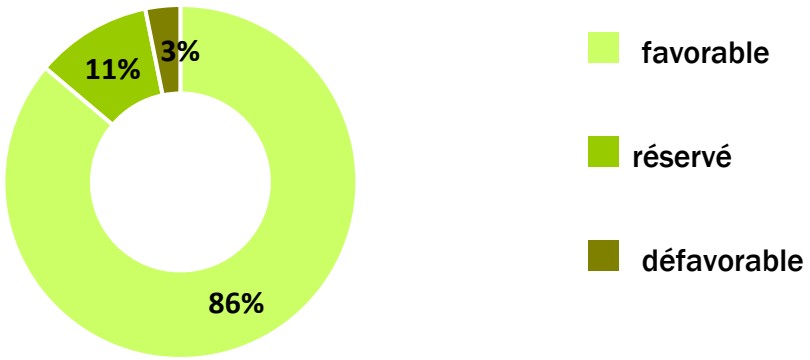


*Sources : bilans d'activités annuels des CDPENAF de la Haute-Vienne 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 – préfecture de la Haute-Vienne*

➲ Depuis 2020, le nombre de documents d'urbanisme examinés diminue, ce qui correspond à la fin du cycle engagé dans le respect de la loi ALUR.
Un « nouveau cycle » d'évolution des documents d'urbanisme devrait débuter en application de la loi climat et résilience. → pour aller vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050.

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges

# Documents d'urbanisme examinés par la CDPENAF entre 2016 et 2022

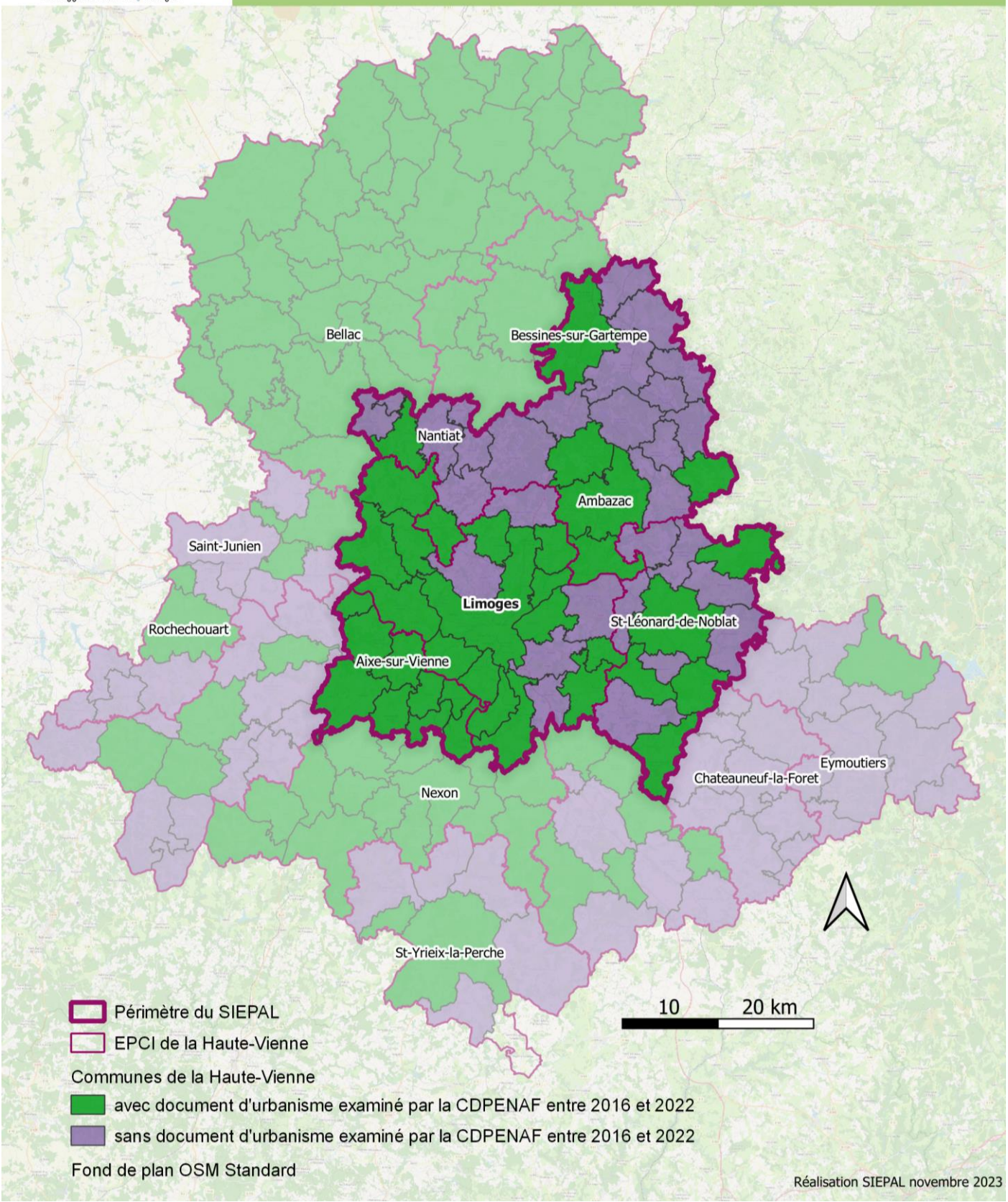

# Un volume de dossiers important qui reflète le dynamisme du monde rural

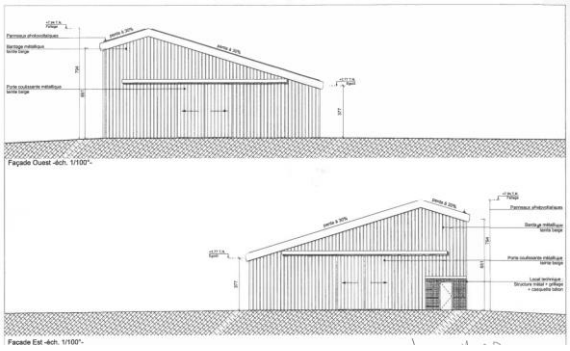


➲ Une centaine de demandes d'autorisation d'urbanisme déposée en moyenne chaque année

➲ Une majorité de demandes d'autorisation d'urbanisme pour des bâtiments de stockage, des stabulations pour bovins et des bergeries.

➲ 22% des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées concernent une commune du SIEPAL, essentiellement en 3ème couronne.

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges

# Répartition des autorisations d'urbanisme entre 2018 et 2022

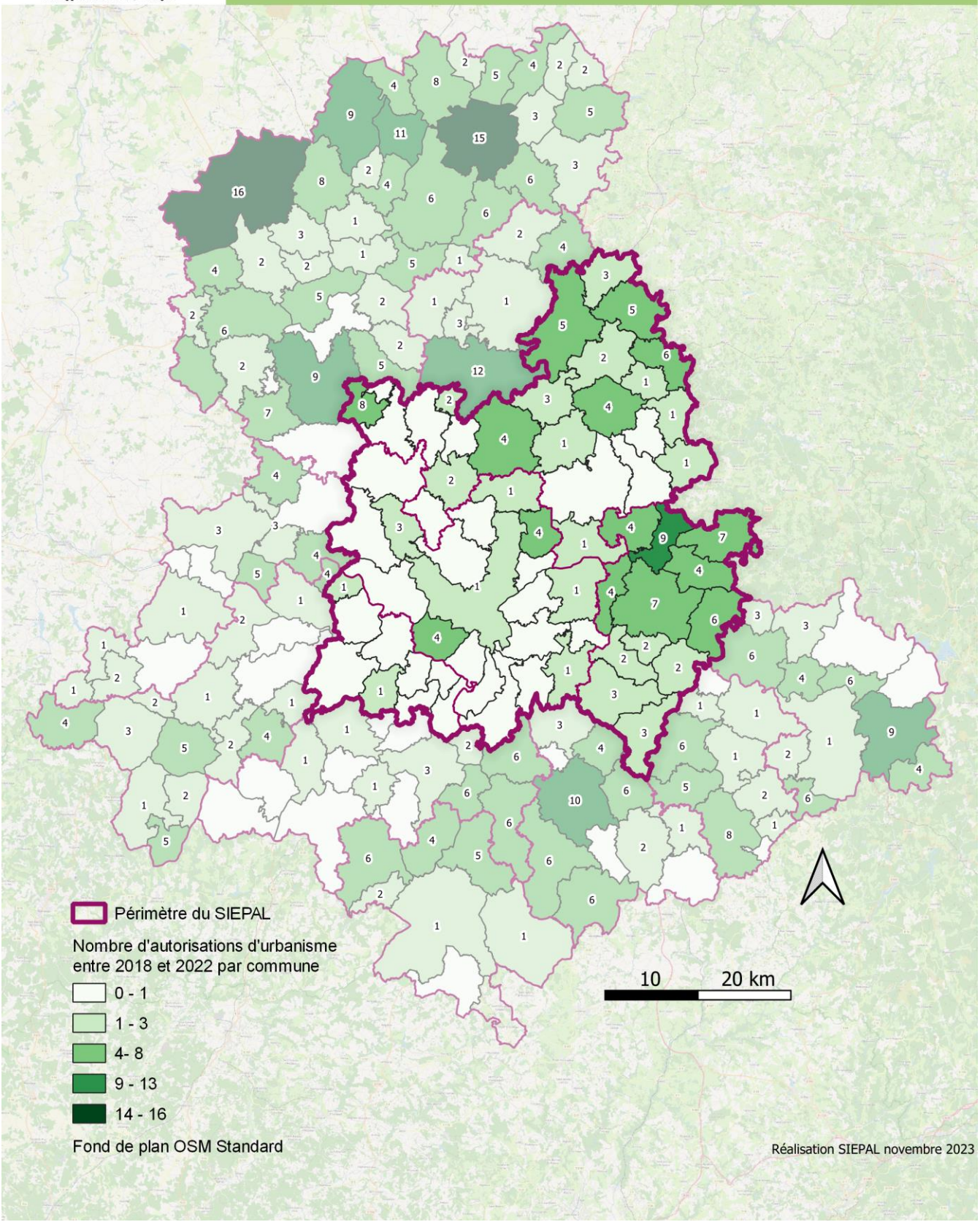

# La caractérisation des espaces susceptibles d'être des friches agricoles

**FRICHE AGRICOLE, UNE DÉFINITION À PARTAGER**

**Définition retenue, extraite de la méthodologie de la préfecture de Haute-Vienne janvier 2023** → « terre agricole auparavant exploitée, à l'état d'abandon (phase transitoire où une végétation spontanée s'y développe et tend à évoluer à terme vers un milieu forestier) ».

**Définition extraite du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)– DRAAF Nouvelle Aquitaine mars 2021** → parcelle ayant été exploitée mais qui n'est plus valorisée depuis plus de 10 ans (aucune production retirée et aucune aide surface perçue sur ce laps de temps) et dont l'entretien consiste à maxima en un broyage ou une fauche dont l'herbe est laissée au sol.

➲ Tous les cinq ans, la CDPENAF doit procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

➲ 1697 hectares d'espaces susceptibles d'être des friches agricoles en Haute-Vienne d'après une analyse de la CDPENAF en janvier 2023. Une carte devait être réalisée.

➲ La CDPENAF préconise une enquête de terrain qui devra être réalisée par les partenaires : collectivités, syndicats, chambre d'agriculture, associations, …

**POUR INFORMATION…**

Le fichier de données géographiques des « ESFA » (Espaces susceptibles d'être des friches agricoles) a été créé en Nouvelle-Aquitaine et mis à disposition dans le cadre de l'Observatoire NAFU. **Depuis 2019, les membres de l'Observatoire NAFU ont engagé des travaux sur les données permettant de référencer les espaces susceptibles d'être des friches.**

*L'observatoire des Espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU) est réalisé et suivi par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi) composé, entre autre de l'État, de la région Nouvelle Aquitaine,…*

## *Les friches agricoles dans le SCoT de l'agglomération de Limoges…*

Orientation 87 de l'objectif 21 - AXE 3 du DOO

- ✓ Implanter en priorité le photovoltaïque au sol dans les espaces délaissés par l'agriculture, les friches et les anciennes mines et carrières,
- ✓ Autoriser sous conditions, avec expertise de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF, dans les espaces délaissés par l'agriculture,
- ✗ Exclure le photovoltaïque au sol dans les espaces identifiés en tant que continuités écologiques et espaces paysagers d'intérêt majeur.

# La question des énergies renouvelables de plus en plus présente

**PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LES DOSSIERS EXAMINÉS ENTRE 2016 ET 2022**

*Source : bilan des CDPENAF de 2016 à 2022 -préfecture de Haute-Vienne*

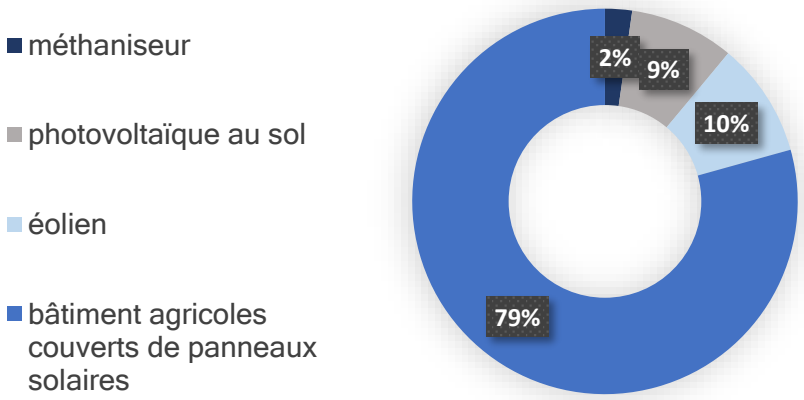


➲ Multiplication rapide et récente du nombre de dossiers liés à la production d'énergie renouvelable examinés en CDPENAF.

**NOMBRE DE DOSSIERS EXAMINÉS ENTRE 2016 ET 2022 EN LIEN AVEC LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

*Source : bilan des CDPENAF de 2016 à 2022 -préfecture de Haute-Vienne*

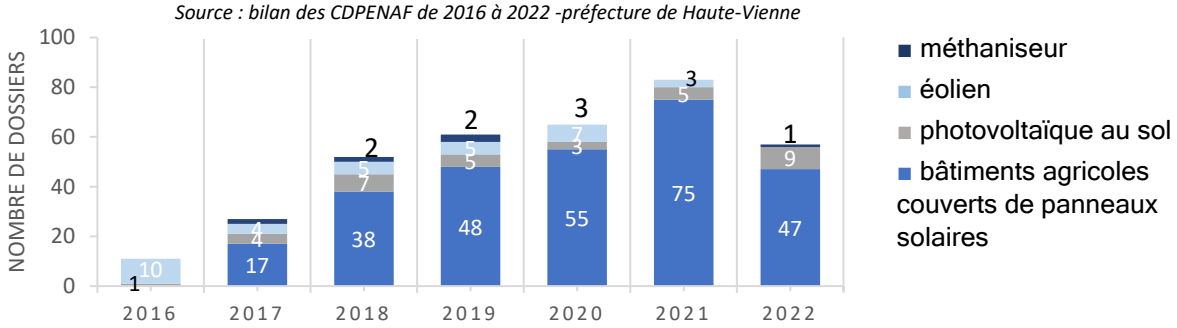

➲ Depuis 2020, **les demandes de bâtiments agricoles avec des panneaux photovoltaïques sont supérieures** aux demandes de bâtiments agricoles qui n'en ont pas.

➲ **Hausse du nombre de projets de parcs photovoltaïques au sol**. Pour l'année 2023 en cours, 5 projets de construction de centrales photovoltaïques au sol ont déjà été examinés par la CDPENAF.

**EVOLUTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DE CRÉATION DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES PAR LA CDPENAF DE HAUTE-VIENNE ENTRE 2016 ET 2022**

*Source : bilan des CDPENAF de 2016 à 2022 -préfecture de Haute-Vienne*

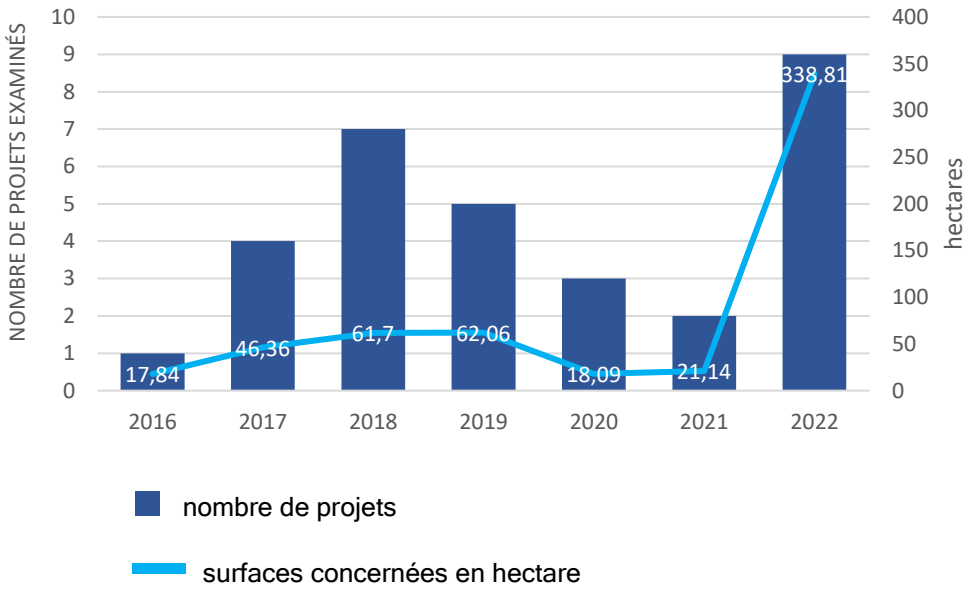


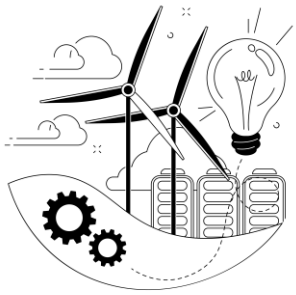

# Le photovoltaïsme en Haute-Vienne

➲ **Une production faible** de la filière photovoltaïque : moins de 3% des énergies renouvelables produites dans le département en 2022.

➲ **Un développement récent et exponentiel**. La puissance d'énergie mise en service a doublé entre 2019 et mi-2023.

➲ Une **très grande majorité de petites installations de puissance modeste** : 90% des installations produisent moins de 36kWc (particuliers, petit collectif).

**PRODUCTION DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL**

**HAUTE-VIENNE - OCTOBRE 2023**

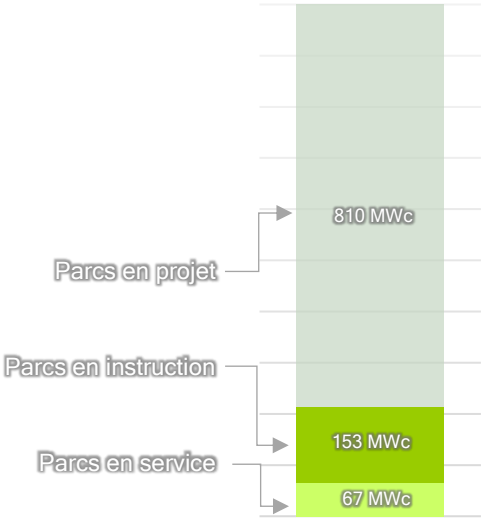


*Source : DDT Haute-Vienne – octobre 2023*

**PHOTOVOLTAÏSME : EVOLUTION ANNUELLE DE LA PUISSANCE D'ENERGIE MISE EN SERVICE DANS LE DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE ENTRE 2016 ET 2023***

*Source : AREC Nouvelle Aquitaine*

*2023* : les chiffres 2023 sont provisoires car ne sont pris en compte que ceux de janvier à juin 2023*

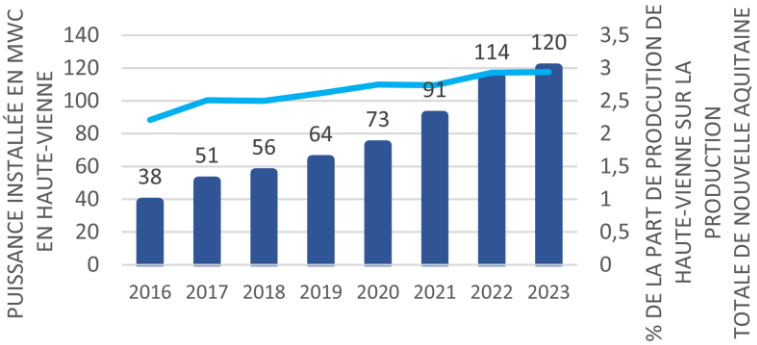


Mégawatt-crête en Haute-Vienne

part de la Haute-Vienne dans la production régionale

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges

# Etat des lieux des projets photovoltaïques en Haute-Vienne et sur le territoire du SIEPAL au 1er octobre 2023

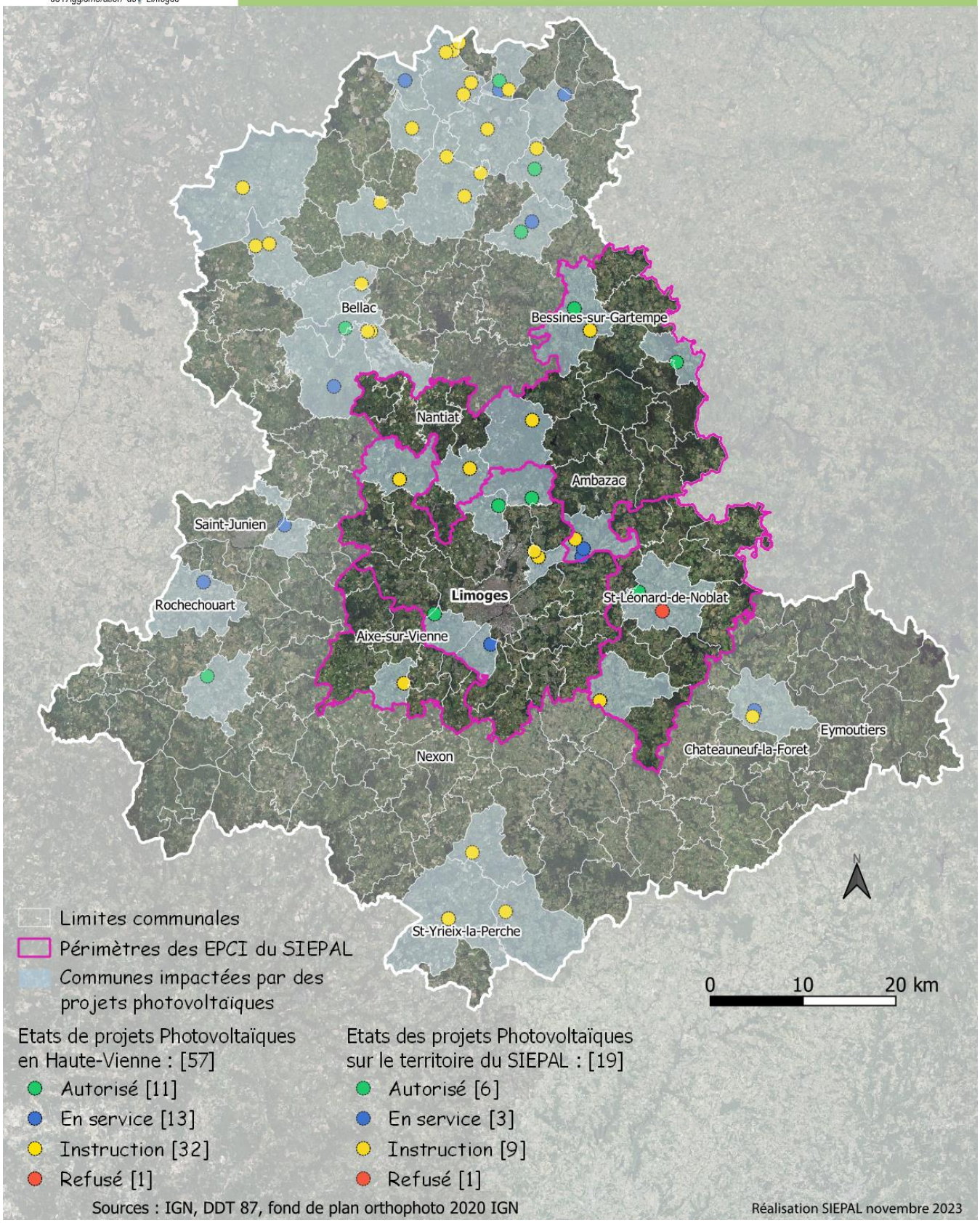

➲ De nouvelles règles d'implantation avec la loi APER - Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables - application en 2024 dès parution des décrets :

➲ Permis de construire nécessaire uniquement pour les ouvrages de production d'électricité solaire au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc.

➲ Réalisation par l'État d'un document cadre définissant, entre autres, les surfaces des sols réputés incultes, ouvertes à l'installation des projets de photovoltaïque au sol (hors installations agrivoltaïques). En l'absence de document cadre, la CDPENAF rendra un avis conforme.

➲ Installations photovoltaïques au sol non autorisées dans les zones forestières si un défrichement important est nécessaire.

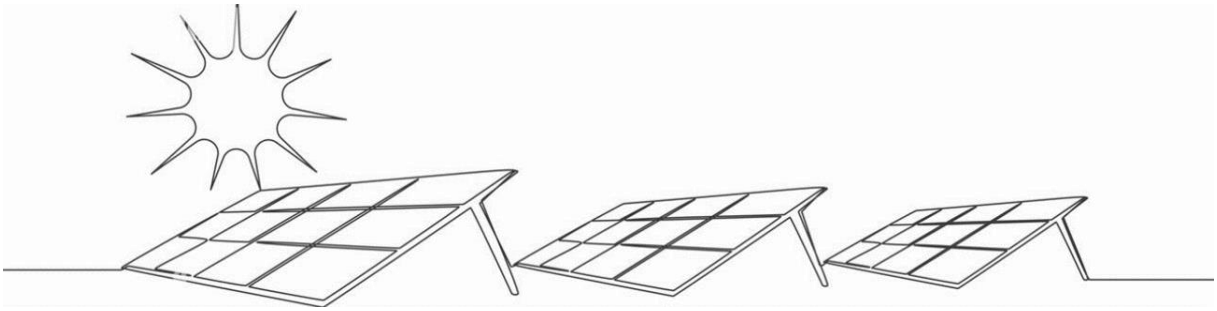

# L'agrivoltaïsme

**DEFINITION DE L'AGRIVOLTAÏSME**

Projet conciliant une production d'électricité solaire dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. L'installation devra répondre à plusieurs critères : être réversible, la production agricole doit rester la principale activité de la parcelle et apporter à cette parcelle au moins l'un des quatre services suivants : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas et l'amélioration du bien-être animal. Et ne pas porter atteinte à l'un des 4 services.

**4 technologies différentes**

- L'ombrière fixe
- Les *« trackers »*
- Les panneaux *« dynamiques »*
- les serres agrivoltaïques dites *« de nouvelle génération »*

➲ La Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne définit les conditions d'implantation des centrales photovoltaïques en zone agricole et demande à ce que soit démontré la compatibilité du projet avec la poursuite de l'activité agricole (juin 2022).

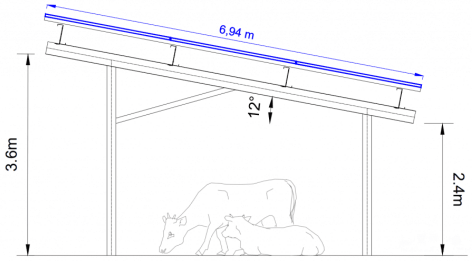

# L'éolien

➲ Un développement en Haute-Vienne récent : les premiers mâts éoliens ont été mis en service en 2014

➲ En 2022, la Haute-Vienne comptait 48 mâts, soit 7% du parc régional, situés essentiellement dans le nord du département,

➲ aucun mât en service dans le périmètre du SCoT.

➲ une production faible de la filière : 5% de la production d'énergies renouvelables régionale.

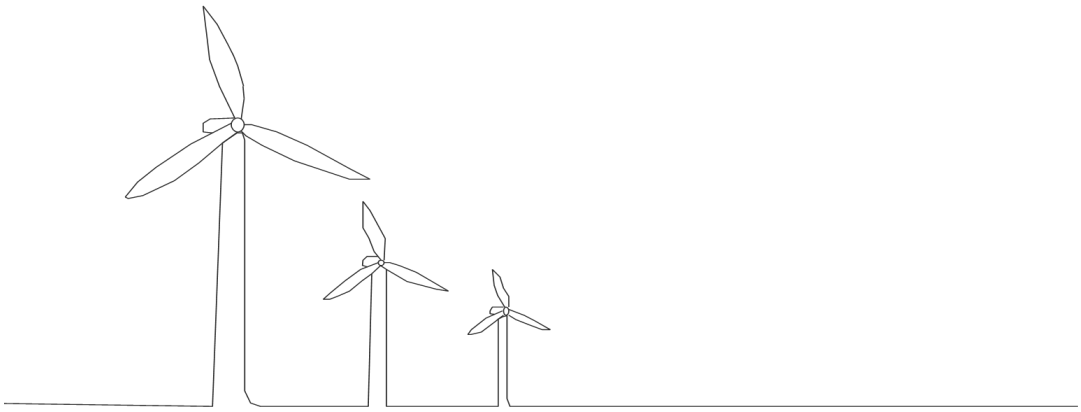

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges

# Etat des lieux des projets éoliens en Haute-Vienne

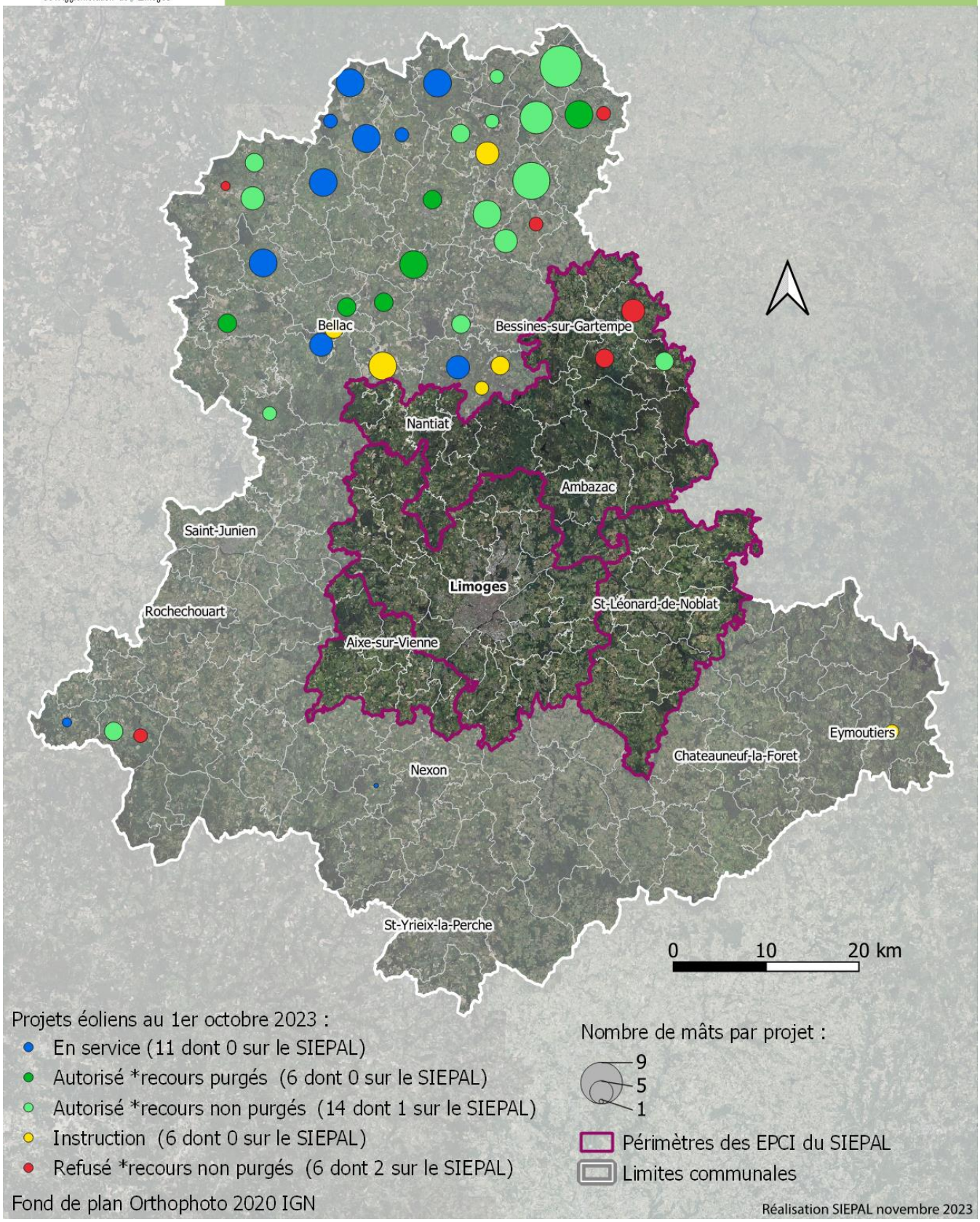

## La CDPENAF, une commission stratégique pour le SIEPAL

Date de parution : 15 décembre 2023

Directeur de publication : Vincent LÉONIE

Directrice de publication adjointe : Sylvie MOREAU

Rédaction - Conception : Anne-Sophie PIERRE / Sylvie MOREAU / Martin JOUY / Chantal LEJEUNE

Crédit Photos : SIEPAL 2023

SIEPAL – 64 rue A. Barbès
87100 LIMOGES
contact@siepal.fr

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges